



Navettes électriques centre-ville d'Albi

Convention de participation

Convention de participation pour l'exploitation des services de navettes électriques centre-ville d'Albi

Entre :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,

Et

La commune d'Albi, représentée par madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022,

ci-après dénommée « la commune d'Albi »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la communauté d'agglomération et de la commune d'Albi concernant les modalités de financement des services de navettes électriques mis en œuvre dans le centre-ville d'Albi.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage

La communauté d'agglomération est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, elle organise les transports réguliers de voyageurs sur les 16 communes de son territoire.

Article 3 – Description des services

La présente convention concerne deux services de navettes électriques circulant du lundi au samedi dans le centre -ville d'Albi. Ce service est gratuit.

La communauté d'agglomération organise ces services dont elle a confié l'exploitation à un prestataire avec lequel elle a contractualisé.

Article 4 – Coût des prestations

Le coût des prestations au moment de la signature de la convention est estimé à 300 000 € HT par an (valeur 2022). Ce montant est révisé chaque année dans le cadre du marché public qui lie la communauté d'agglomération à son prestataire.

Article 5 – Répartition financière

La commune d'Albi participe à hauteur de 30 % du montant réel des prestations réalisées.

Article 6 – Modalités de règlement

La communauté d'agglomération règle l'ensemble de prestations à son prestataire.

La communauté d'agglomération émet chaque semestre un titre de recette correspondant à la part de la commune d'Albi. Les sommes dues par la commune d'Albi sont basées sur les prestations réellement effectués et les prix révisés du marché.

La commune d'Albi règle sa participation par mandat administratif.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} juillet 2022 et prend fin le 31 juillet 2028.

Article 8 - Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec un délai de préavis de 3 mois minimum.

Pour la communauté d'agglomération
de l'Albigeois,
La présidente

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Pour la commune d'Albi
Le Maire

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL